

La collecte évolue !

à partir de janvier 2023

+ de tri
- de déchets



Questions – Réponses

Document de travail pour les Mairies et les agents
de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Documentation fournie par le service public Cyclad :

- Guide déchetteries
- Calendrier 2023
- Guide Bac
- Stop PUB

**En cas de rupture de documentation, merci de contacter Cyclad par
mail contact@cyclad.org ou par téléphone au 05 46 07 16 66**

RÉORGANISATION DE LA COLLECTE

Suis-je concerné par l'équipement en bac individuel ? OUI, si vous habitez en maison individuelle sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Gémozac et de la Saintonge Viticole ou êtes un professionnel.

A partir de quand cette nouvelle organisation sera-t-elle effective ? Cette nouvelle organisation sera effective dès le 1er janvier 2023. Le calendrier des nouvelles fréquences de collecte sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres en décembre 2022.

Quels seront les nouveaux jours de collecte ? Le calendrier précisant les jours de collecte sera distribué en **décembre 2022** dans toutes les boîtes aux lettres. Un stock de calendriers sera également adressé à chaque mairie et à la CDC.

Pourquoi changer les fréquences de collecte (passer de 1 à toutes les 2 semaines pour la collecte d'ordures ménagères) ? La **collecte des emballages** va devenir la collecte principale et aura lieu **1 fois par semaine** pour favoriser le tri. En effet, TOUS les emballages se trient et pourtant ils représentent encore ¼ des ordures ménagères.

La fréquence de collecte des **ordures ménagères non recyclables va être réduite à 1 fois toutes les deux semaines afin de réduire les déchets** (améliorer le tri, inciter au zéro déchet et au compostage).

Les biodéchets (restes alimentaires, épluchures, essuie-tout, etc.) représentent encore 30% des déchets dans nos poubelles au lieu d'être réutilisés en compost. (Plus d'informations sur cyclad.org).

La collecte robotisée, qu'est-ce que c'est ? C'est une collecte effectuée à l'aide d'un **camion équipé d'un bras de collecte latéral et automatisé**, commandé par un chauffeur.

Pourquoi passer en collecte robotisée pour les ordures ménagères ? La robotisation permet aux agents de travailler dans de meilleures conditions en **réduisant les risques liés au métier** (charges lourdes, coupures, piqûres, entorses, lumbagos...etc.). Les agents se professionnalisent et occupent de nouvelles missions, telles que la maintenance des nouveaux bacs.

Pourquoi passer de la collecte en sac à la collecte en bac ? Pour préserver la sécurité et la santé des agents : les collectivités doivent prendre en compte les recommandations de l'Assurance Maladie en faveur des bacs, pour améliorer les conditions de travail des agents chargés de la collecte. Ce métier est en effet l'un des plus touchés par les maladies professionnelles.

Le ramassage des déchets dans des bacs évite la levée répétitive de sacs lourds et les risques liés à la manutention (coupures et piqûres).

Pourquoi changer mon bac pour la collecte des ordures ménagères ? A partir du 1^{er} janvier 2023, seuls les bacs marqués Cyclad seront collectés. Le volume des bacs est déterminé en fonction de la composition du foyer pour favoriser le tri et la réduction des déchets. D'autre part, Cyclad assure la maintenance des bacs (par exemple : changement de roues, couvercle suite à une casse) donc il est nécessaire d'avoir le même modèle de bacs. Votre bac sera numéroté et pucé pour être associé à votre adresse. Les bacs non marqués Cyclad pourront être récupérés lors du passage à votre domicile du prestataire « Voix Publique » ou déposés en déchetterie. Ils seront recyclés pour devenir de nouveaux bacs.

Est-ce qu'il y aura des bacs individuels pour les locations ? Les hébergements locatifs seront étudiés au cas par cas. Dans la mesure du possible un bac sera attribué par logement. Si le nombre est trop important alors un bac commun pourra être attribué.

Pourquoi 2 camions ? Face à la hausse du volume d'emballages et à l'accroissement de la population, les emballages seront collectés par camion traditionnel et les ordures ménagères seront collectées par camion robotisé.

Pourquoi ma redevance/cotisation augmente alors que la fréquence de collecte diminue ?

La hausse de cotisation est due à 2 facteurs :

- **La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** : L'Etat, pour inciter au tri et à la réduction des déchets, augmente la fiscalité du traitement des déchets. La TGAP s'applique aux ordures ménagères et pas aux emballages, textiles, biodéchets.
- **L'augmentation des coûts de traitement** (enfouissement et incinération) des déchets non recyclables.

Pour atténuer les hausses de la TGAP et des coûts de traitement, les efforts de tous en faveur du tri et la réduction des déchets doivent être renforcés.

Pour rappel, pour la CDC de Gémozac et de La Saintonge Viticole, la cotisation moyenne est de 89€/hab par an. La moyenne régionale est de 102€/hab, soit un coût supérieur de 12,50€/hab.

Comment serons-nous informés des changements de collecte ?

- Un **premier document** vous a été adressé début juillet 2022
- Une **invitation** adressée début septembre 2022 à participer à une **réunion d'information** avant la distribution des bacs. Les réunions seront réparties sur septembre et octobre 2022. Vous pourrez vous rendre à n'importe quelle réunion publique quelle que soit votre commune de résidence.
- Entre octobre et décembre, aura lieu la **distribution** du bac à domicile, des sacs jaunes et du composteur si le foyer n'est pas équipé.
- En décembre, le nouveau **calendrier de collecte** effectif dès le 1^{er} janvier 2023 sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

DISTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS

En quoi consiste la distribution des équipements ? Entre octobre et décembre, l'organisme Voix Publique accrédité par Cyclad distribuera les nouveaux équipements à votre domicile :

- un nouveau bac à couvercle vert de 140 à 360 litres selon la taille de votre foyer avec un sticker pour vous aider à bien le positionner lors de la collecte
- des sacs jaunes de 80 litres pour la collecte des emballages (disponibles ensuite en mairie)
- un mémo avec les consignes de tri et les conseils pour vous aider à bien positionner le bac lors de la collecte
- un composteur pour les foyers non équipés et un guide compostage

Quand et comment sera distribué mon bac ? Le bac ordures ménagères sera **distribué à votre domicile par l'organisme Voix Publique accrédité** par Cyclad entre octobre et décembre 2022. Les bacs pourront être utilisés dès réception.

Comment reconnaître l'agent en charge de la distribution du bac ? Il sera équipé d'un badge portant le logo de Cyclad et celui de Voix Publique (prestataire), d'une lettre d'accréditation et d'un gilet réfléchissant.

Pour quelles raisons l'agent remplit-il un questionnaire ? L'agent notera le volume du bac afin d'en assurer la maintenance par la suite.

Comment faire en cas d'absence lors de la distribution du bac ? Les équipes de distribution sont tenues d'effectuer un deuxième passage à un horaire différent. En cas d'absence lors du deuxième passage, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres et mentionnera un numéro vert **(0801 340 005)**, et un **site internet pour une prise de rendez-vous**.

Dois-je être présent lors de la livraison du bac ? OUI, il vous sera demandé de signer un bon de prise en charge du bac afin de garantir qu'il a bien été reçu.

Le bac est-il payant ? NON, le coût est compris dans le service public de collecte, le bac reste la propriété de Cyclad et doit être laissé sur place lors d'un déménagement.

Des sacs jaunes sont-ils fournis ? OUI, les sacs jaunes de 80 litres à liens coulissants pour le tri des emballages seront remis lors de la distribution. Ils restent disponibles en mairie.

Je suis professionnel. Suis-je concerné par la distribution ? OUI, un agent se rendra dans votre établissement pour évaluer vos besoins en bac.

Composteur – J'ai changé d'avis et je souhaite m'équiper d'un composteur. Contactez CYCLAD (par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66)

LA COLLECTE

Comment déposer les déchets dans mon bac ? Les déchets doivent être déposés dans un sac fermé. Ce sac ne doit contenir aucun liquide, cendres chaudes, déchets corrosifs ou dangereux, déchets verts, encombrants ou gravats. **Ne pas surcharger le bac, ni poser de sacs sur le couvercle, sinon le bac ne sera pas collecté.**

Où et comment déposer les bacs sur la chaussée pour la collecte ?

Pour que le bac soit collecté, quelques consignes :

- Veillez à respecter **l'emplacement délimité au sol** (marquage blanc)
- Respectez la **distance minimale d'1 mètre** entre le bac et un obstacle (type véhicule)
- Positionnez la **poignée du bac** dans le sens opposé à la route/ouverture du couvercle côté rue. Un adhésif sera collé sur le couvercle pour aider au bon positionnement.
- **Ne pas déposer de sacs ou d'obstacles à moins d'1 m du bac.**
- **Ne pas mettre de grand sac « en chaussette » à l'intérieur du bac**
- **Ne pas surcharger le bac** (le couvercle doit rester fermé)
- **Ne pas poser de sacs sur le couvercle**

Quand dois-je sortir le bac sur la chaussée ? Le bac devra être déposé la **veille du jour de collecte** indiqué sur le calendrier en respectant le marquage au sol.

Si j'ai trop de déchets pour tout mettre dans mon bac d'ordures ménagères, est-ce que je peux placer des sacs à côté ? **NON**, aucun sac d'ordures ménagères ou emballages ne doit être placé sur ou à côté du bac. Sinon, le bac ne sera pas collecté. Si la quantité des ordures ménagères est trop importante pour le volume du bac, **Cyclad se tient à votre disposition pour trouver ensemble des solutions pour réduire vos déchets dans le bac** (compostage, ajustements de tri, etc.) par mail contact@cyclad.org, ou par téléphone au 05 46 07 16 66.

Où dois-je déposer mes sacs jaunes ? Les sacs jaunes pour les emballages doivent être déposés fermés à une **distance minimale d'1 m du bac d'ordures ménagères**. Ils sont collectés par des camions de collecte traditionnels.

Comment puis-je reconnaître mon bac par rapport à celui de mon voisin ? L'adresse est indiquée sur votre bac, de même qu'un numéro d'identification. Le bac sera donc aisément identifiable pour le retrouver parmi d'autres.

J'habite en appartement, dans un immeuble sans local : où vais-je mettre mon bac ? Un point de collecte sera déterminé avant la distribution du bac.

Je suis une personne âgée, je crains de ne pas pouvoir déplacer mon bac facilement. Les bacs de 140 litres (pour 1 à 3 personnes) sont très maniables car ils sont pourvus de roulettes et d'une poignée. Nul besoin de les porter, contrairement aux sacs.

Mon bac d'ordures ménagères n'a pas été collecté, pourquoi ? Il y a plusieurs explications :

- **Calendrier ?** Vérifiez le jour de collecte sur votre calendrier ou sur www.cyclad.org. Le bac doit être sorti la veille du jour de collecte.
- **Erreur de tri ?** Consultez les consignes sur votre guide de tri/calendrier distribué en décembre 2022 ou sur cyclad.org
- **Positionnement du bac sur la chaussée ?** Respectez le marquage blanc au sol
- **Bac surchargé ou hors d'atteinte ?** Pour rappel, il ne doit y avoir aucun sac déposé sur le couvercle du bac ou posé à côté. Ni aucun obstacle à moins d'un mètre du bac. Ni de sac ouvert « en chaussette » à l'intérieur du bac. Retrouvez les conseils pour bien positionner le bac au dos du guide de tri. Cyclad se tient à votre disposition par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66.

Je rencontre un problème de marquage au sol/emplacement du marquage. Contactez la société Brangeon Environnement au 07 56 05 82 97 – de 9h à 17h.

MAINTENANCE / ENTRETIEN

Mon bac est trop petit / trop grand.

Particuliers : Les règles de dotation sont les suivantes : **1 à 3 personnes : 140 Litres ; 4 à 5 personnes : 240 Litres ; 6 personnes et plus : 360 Litres.**

Le bac sera échangé seulement si la composition du foyer évolue ou pour des cas exceptionnels (assistante maternelle, personne recevant des soins, etc.).

Des bacs collectifs peuvent être mis en place lorsque la collecte ne peut pas être effectuée en porte-à-porte (habitat collectif, impasses...).

Qui entretient mon bac ? Vous êtes responsable du bon entretien de votre bac. Le bac doit être lavé régulièrement avec un produit adapté type liquide vaisselle. Les ordures ménagères doivent être déposées en sacs pour maintenir le bac propre (ne pas mettre de sac « en chaussette » dans le bac).

Je déménage, que dois-je faire ? Les bacs sont la propriété du service public CYCLAD, vous devez donc le laisser sur place, en veillant à ce qu'il soit propre. En cas de déménagement sur le territoire, Cyclad vous équipera d'un nouveau bac.

Mon bac a été volé, que faire ? Lorsque vous constatez le vol, prévenez CYCLAD (par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66). Une copie du dépôt de plainte pour vol sera demandée. Un nouveau bac sera livré.

Mon bac est cassé ou vandalisé, que faire ? Contactez Cyclad par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66. Un agent effectuera les réparations nécessaires ou procédera au remplacement du bac.

En cas d'accident causé par mon bac, suis-je responsable ? Le bac est sous la responsabilité de son utilisateur. C'est la responsabilité civile qui sera engagée en cas de dommage aux tiers.

Je n'ai pas reçu mon bac (à partir de janvier 2023). Contactez CYCLAD (par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66).

INFORMATION

Je souhaite recevoir un STOP PUB, comment faire ? L'autocollant est à retirer auprès de votre mairie, au siège de Cyclad ou par mail à Cyclad contact@cyclad.org

Je n'ai pas reçu mon calendrier de collecte. Il est envoyé à partir de **décembre 2022**. Contactez CYCLAD (par mail contact@cyclad.org ou par téléphone au 05 46 07 16 66). Un stock de calendriers est également disponible en mairie et à la CDC.

MANIFESTATIONS/ANIMATIONS

Nous organisons une manifestation (communes, club sportif, association, etc), prêtez-vous du matériel ? OUI, Cyclad prête aux communes, clubs sportifs, associations, des bacs pour les emballages, les ordures ménagères, le verre et les biodéchets déclinables en 140, 240, 360 et 660 litres, des points tri (dans la limite des quantités disponibles) avec des sacs jaunes et des sacs noirs, des gobelets réutilisables, des oriflammes et des pinces à déchets.

Dès que la date de votre événement est fixée, merci de contacter Cyclad (par mail contact@cyclad.org ou par téléphone au 05 46 07 16 66) afin de réserver votre équipement. Le matériel sera à retirer sur [rendez-vous](#).

Nous souhaitons organiser des actions de sensibilisation en école, maison de retraite, etc).

OUI, Cyclad accompagne les établissements scolaires, centres de loisirs, maisons de retraite, entreprises, associations et collectivités pour la mise en place ou le renforcement du tri.

Visite du centre de tri Altriane : Cyclad invite les élus, les agents, les habitants, les associations et les entreprises de son territoire à visiter le centre de tri des emballages situé à Salles-sur-Mer. Contactez Cyclad (par mail contact@cyclad.org ou par téléphone au 05 46 07 16 66)

DÉCHETTERIES DE GÉMOZAC ET MONTPELLIER-DE-MÉDILLAN

Retrouvez les consignes de tri sur le guide de déchetterie ou sur cyclad.org

Conditions d'accès pour les particuliers : L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants de la CDC Gémozac. Elles sont fermées le dimanche et jours fériés.

Déchetterie de Gémozac : Les Chassières

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi – de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Déchetterie de Montpellier-de-Médillan : La Combe à Boisson

Horaires d'ouverture : lundi-mardi-jeudi-vendredi – de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Amiante – Quelles précautions prendre ?

Des collectes ponctuelles sont proposées **sur inscription uniquement avec les emballages réglementaires fournis par Cyclad (un big bag de 1m3 par foyer)**. Ces collectes sont réservées aux particuliers, dans la limite des places disponibles, sur inscription. Les horaires et les modalités de dépôt seront indiqués lors de l'inscription. L'emballage devra être récupéré quelques jours avant la date de la collecte. En aucun cas, il ne sera possible d'emballer vos déchets contenant de l'amiante le jour de la collecte sur la déchetterie. Les déchets d'amiante doivent être emballés hermétiquement à votre domicile pour éviter l'envol des fibres.

Toute personne non inscrite ne sera pas acceptée. Renseignements auprès de Cyclad par mail contact@cyclad.org, par téléphone au 05 46 07 16 66

La Cyclab'Box en déchetterie de Gémozac

Meubles, vaisselle, pièces de décoration, livres, jouets, équipements sportifs ou de loisirs... Ne jetez pas vos objets en bon état ! Donnez-leur une seconde vie en les déposant dans la Cyclab'Box à la déchetterie de Gémozac. Le retrait est libre quand l'espace est ouvert.